

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 267

présenté par

Mme Spillebout, M. Fiévet, M. Ghomi, M. Ledoux, M. Pradal, Mme Métayer, M. Haury,
M. Falorni, M. Vojetta, M. Frei, M. Bordat, M. Ardouin, M. Esquenet-Goxes, Mme Berete,
M. Zulesi, Mme Piron, Mme Decodts, M. Sorez, M. Fait, Mme Calvez, Mme Colboc,
Mme Melchior et M. Pellerin

ARTICLE 24

À l'alinéa 10, après le mot :

« résultant »,

insérer les mots :

« de l'article 11 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à tirer les conséquences des modifications introduites à l'article 6-4-2 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique par la loi n° 2023-451 du 9 juin 2023 visant à encadrer l'influence commerciale et à lutter contre les dérives des influenceurs sur les réseaux sociaux, en notifiant qu'il s'agit de l'article 11 de cette dernière.